

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

Convoqué le 22 mars 2021, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni samedi, le 27 mars 2021 à 10h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Rosa DAMBREVILLE, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME.

Etaient absents : Jérôme BAUER (procuration à Laurent WINKELMULLER), Frédérique STOLZ (procuration à Bruno FREYDRICH), Thierry LOSSER (procuration à Sonia UNTEREINER), Philippe STEINER (procuration à Christian KIBLER), Aude ADAM TSCHAEN (Rosa DAMBREVILLE) et Stéphane JUNGBLUT (procuration à Rachel GROSSETETE)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2020
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2020
7. Subventions 2021
8. Constitution du référentiel topographique : fixation de la durée d'amortissement
9. Fixation des taux des taxes communales
10. Bachacker : acquisition de terrains
11. Budget Primitif 2021
12. Transaction dans la zone artisanale : radiation des charges inscrites au nom de la commune
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 6, parcelle 104 (9 rue de la Lauch)
- section 37, parcelle 234/10 (15 rue des Roitelets)
- section 40, parcelle 378/83 (2 rue du Wahlenbourg)
- section 54, parcelle 119/20 (30 rue Principale)

4. Compte administratif de l'exercice 2020

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Sonia UNTEREINER, vote le compte administratif 2020 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	988 823,06 €	Dépenses	800 777,19 €
Recettes	1 264 673,97 €	Recettes	737 520,24 €
Excédent	275 850,91 €	Déficit	63 256,95 €
<i>Excédent 2019</i>	<i>259 027,61 €</i>	<i>Excédent 2019</i>	<i>185 566,57 €</i>
TOTAL	534 878,72 €	TOTAL	122 309,62 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	534 878,72 €
Investissement	122 309,62 €
Résultat global	657 188,34 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus de la confiance accordée et les agents du travail accompli tout au long de l'année.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 122 309,62 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 534 878,72 euros
- des restes à réaliser 2020 de 308 400 € en dépenses d'investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir le besoin de financement provenant des dépenses prévues en 2020 et non réalisées (restes à réaliser) ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	186 090,38 €
Article 001 – Excédent d'investissement reporté	122 309,62 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	348 788,34 €

6. Compte de gestion de l'exercice 2020

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Colmar. Il certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote le compte de gestion 2020.

7. Subventions 2021

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2021.

CCAS	1 500 €	
ARAME	300 €	
quilles	2 000 €	remboursement TH 2019 et 2020 + remboursement des frais d'électricité et de gaz, par acomptes sur présentation des factures
ADEMOH	2 144 €	idem aide CEA
pêche	222 €	remboursement TF 2020
Amicale SP	1 000 €	
Freschahissala	50 000 €	versé en 3 fois, conformément à la convention
TTH	600 €	
ASH football	4 500 €	remboursement des frais d'électricité, par acomptes sur présentation des factures + aide identique à celle de la CEA + location club house (480 €)
tennis	3 700 €	subvention de fonctionnement + aide identique à celle de la CEA
UDSP	340 €	
Donneurs de sang	250 €	
GAS	180 €	90 euros par agent intéressé
association foncière	2 050 €	reversement d'un tiers du produit de la chasse
chorale Sainte Cécile	250 €	
JSP	150 €	
UNC	250 €	
club 3è âge	250 €	
remboursement plaques d'immatriculation	50 €	en cas de nouvelle numérotation ou dénomination de rue(s)

TOTAL 69 736 euros

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.

8. Constitution du référentiel topographique : fixation de la durée d'amortissement

Le maire rappelle que, par délibération du 27 février 2020, le conseil municipal a validé la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique. Il s'agissait ainsi d'obtenir un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non. En effet, chaque année en France, lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés générant des interruptions de services, portant atteinte à l'environnement, aux biens mais aussi aux personnes.

Il était prévu que la commune apporte une contribution financière de 32 % du projet (ce qui représentait un coût prévisionnel de 14 720 euros) tout comme Colmar Agglomération ; le solde étant réparti entre les exploitants de réseaux.

Le montant de la participation de la commune s'élève finalement à 5 812,40 €. Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer à 2 ans la durée d'amortissement de la dépense liée à la convention conclue avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique,
- dit que les crédits correspondants seront imputés sur le compte 2041511,
- charge le Maire (ou son représentant) de l'exécution de la présente délibération.

9. Fixation des taux des taxes communales

Lors de la Commission des Finances du 19 mars dernier, il a été proposé d'augmenter les taux des taxes communales de 2 %, après leur maintien en 2019 et 2020. Le maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être voté cette année, étant figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (18 POUR, 1 ABSTENTION) d'augmenter de 2 % les taux des taxes foncières pour l'année 2021 :

	Taux 2020	Taux 2021 (+ 2 %)	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	24,08 *	24,56	1 981 000	486 534 €
Taxe foncière (non bâti)	37,65	38,40	1 18 700	45 581 €
TOTAL				532 115 €

* dont taux départemental 2020 : 13,17

10. Bachacker : acquisition de terrains

Le maire rappelle que les réflexions sur la partie Ouest de la commune, démarrées sous l'ancienne mandature dans le cadre de la révision du PLU, ont repris. Il propose aujourd'hui d'acquérir environ 1 hectare au Bachacker, dans la perspective éventuelle d'y construire un équipement d'intérêt général.

Ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone AUs de notre PLU où sont interdits « toutes constructions, installations et travaux autres que ceux nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des réseaux et équipements d'intérêt général ainsi que ceux nécessaires à la prévention des risques encourus par l'ensemble de la collectivité ». Ces terrains ne sont plus situés en zone de protection des eaux potables dans la mesure où l'arrêté du 9 décembre 1974 a été abrogé en septembre 2016, mais ils sont toujours soumis au respect de la marge de recul au Sud (25 mètres par rapport à l'axe médian de la RD1).

Dans son avis rendu le 15 janvier dernier, le service des Domaines a estimé les terrains, appartenant à la commune de Hattstatt, à 150 euros l'are. Il a donc été proposé au maire de Hattstatt d'acheter la totalité des terrains (soit 97,72 ares) pour 15 000 euros. Par délibération du 8 février 2021, le Conseil municipal de Hattstatt a donné à l'unanimité son accord pour la vente de ces terrains et autorisé le maire à signer l'acte. Il est précisé que la commune de Herrlisheim-près-Colmar prendra à sa charge les frais pour le comblement des puits de captage des eaux (à ce jour, le SIEPI a procédé au scellement de ces puits afin d'éviter toute pollution de la nappe), le déplacement du transformateur électrique et la démolition du bâti existant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'acheter les parcelles 350, 348, 385, 386, 384, 381, 382, 383, 344, 343, 342, 341 et 340, section 37, situées sur le ban de Herrlisheim-près-Colmar et appartenant à la commune de Hattstatt, pour un montant de 15 000 euros,
- de prendre en charge les frais liés à cette transaction,

- **d'autoriser le maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

I 1. Budget Primitif 2021

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2021, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	870 700 euros
Recettes	870 700 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 543 988,34 euros
Recettes	1 543 988,34 euros

12. Transaction dans la zone artisanale : radiation des charges inscrites au nom de la commune

Le maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle située 1 rue du Commerce envisagent de faire une donation. Cette parcelle est grevée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, du droit à l'action résolutoire et du droit de réméré au profit de la commune.

Le notaire chargé de la vente nous demande de prendre une délibération autorisant la mainlevée de ces inscriptions (qui datent de 1987), conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- **autorise la mainlevée des inscriptions d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, du droit à l'action résolutoire et du droit de réméré prises au profit de la commune de Herrlisheim-près-Colmar à charge de la parcelle cadastrée section 62 n° 159 (1 rue du Commerce), d'une surface de 31,01 ares, appartenant à M. Guy HERTZ, conformément à l'acte du 27 août 1987,**
- **donne tous pouvoirs au Maire, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à tous clercs de l'office notarial de maître Magali Mulhaupt, notaire à Colmar, pour signer la mainlevée desdites inscriptions.**

13. Divers

Un point est fait sur les travaux en cours (atelier technique, réfection du Hochstadenweg) et sur les réunions à prévoir prochainement.